

[Text]

Mr. Hnatyshyn: I know, Mr. Robinson and I have been sitting on the committee for so long together that we have to keep each other on our toes.

Mr. Nicholson: Mr. Chairman, I would like to congratulate the Minister; and I am one committee member who does not buy that line that we should do nothing until we have hammered out every possible detail of future provincial programs. I think the Minister makes the point that we should not be barging our way into provincial jurisdiction, but we should use the co-operative approach, which has been very successful for the Minister in the past.

I think Mr. Robinson made a very good point. The Minister is here on this bill. There are a number of legislative committees he has appeared before, and the Standing Committee on Justice. The Minister must certainly be one of the busiest Ministers in Ottawa these days, with the bills proceeding from his department, and for that he should be credited.

Most people, I can tell you, Mr. Minister, are saying thank God something is being done, that the federal government is addressing the problems of victims, because as you say, for too long they have been the forgotten component in criminal trials. So I congratulate you for that.

I know there are many people who are responsible for a bill such as this. I certainly think of our colleagues Howard Crosby and Blaine Thacker, who have on repeated occasions brought this to the attention of the people of Canada and of the Canadian Parliament, and certainly they should share in the credit for this being brought forward.

Perhaps Mr. Mosley could answer a technical question for me. On page 10 of this bill—

Mr. Hnatyshyn: I thank you very much. That is very kind. I agree with everything you have said up to now.

Mr. Nicholson: In proposed section 655.6 it indicates the rights of an individual who on reasonable grounds believes an offender has failed or refused to comply with a restitution order. It sets out the procedure by which he might apply in writing to have this matter brought before the court. The first question I have is on subsection (3), that no proceeding under the subsection would be instituted more than six months after the date of the alleged failure. Would this be a limitation period in the sense that if a person did not bring that application, their rights under the original court order would expire?

Mr. Richard Mosley (Senior General Counsel, Criminal and Family Law Policy Directorate, Department of Justice): No, I do not believe the rights would expire. However, the right to act under proposed section 655.6 would be statute-barred. The limitation period is comparable to the six months for summary conviction proceedings.

[Translation]

M. Hnatyshyn: Je sais, M. Robinson et moi-même avons siégé en comité assez longtemps pour apprendre à nous connaître.

M. Nicholson: Monsieur le président, je voudrais d'abord féliciter le ministre. Je ne suis pas de ceux qui pensent que nous devrions renoncer à agir tant que nous n'avons pas réglé jusqu'au moindre détail tout ce qui concerne les programmes provinciaux. Le ministre estime que nous devons éviter de nous immiscer dans les compétences provinciales, que nous devons plutôt faire preuve de coopération, et c'est une approche qui lui a très bien réussi dans le passé.

Par ailleurs, M. Robinson a soulevé un point intéressant. Le ministre est devant le Comité aujourd'hui pour ce projet de loi. Il a déjà comparu devant un certain nombre d'autres comités législatifs et devant le Comité permanent de la justice. Avec tous les projets de loi qui émanent de son ministère, il doit être l'un des ministres les plus occupés à Ottawa actuellement. Il mérite sûrement des félicitations à cet égard.

En ce qui concerne ce projet de loi, je puis vous assurer, monsieur le ministre, qu'un grand nombre de citoyens voient d'un très bon oeil que le gouvernement fédéral enfin fasse quelque chose pour les victimes parce qu'elles ont été jusqu'ici les grandes oubliées de l'appareil judiciaire. Bravo, donc.

Je sais qu'il convient de remercier un grand nombre de personnes pour ce projet de loi. Je songe à Howard Crosby et Blaine Thacker, en particulier, qui ont souvent abordé le sujet devant la population et devant le parlement du Canada. Une part du crédit leur revient également.

Maintenant, M. Mosley pourrait peut-être répondre à une question d'ordre technique. A la page 10 du projet de loi...

M. Hnatyshyn: Merci beaucoup. Je suis d'accord avec tout ce que vous avez dit jusqu'à présent.

M. Nicholson: Le paragraphe proposé 655.6 traite des droits d'une personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un contrevenant ne s'est pas rendu ou a refusé de se rendre à une ordonnance de dédommagement. La procédure par laquelle il doit présenter une demande par écrit au tribunal y est décrite. Ma première question à cet égard porte sur le paragraphe (3). Aucune procédure en vertu de ce paragraphe ne peut être inscrite passé six mois la date du prétendu défaut de se conformer. Passé cette date, la personne aurait perdu ses droits établis par l'ordonnance initiale?

M. Richard Mosley (avocat général principal, Sous-direction de la politique en matière de droit pénal et familial, ministère de la Justice): Je ne pense pas que ces droits soient éteints. Cependant, la possibilité d'agir en vertu du paragraphe 655.6 est limitée. La limite de six mois est comparable à celle qui existe pour la procédure de déclaration sommaire de culpabilité.